


Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	1998/0012(CNS)	Procédure terminée
Statistiques CE: programme 1998-2002. Document de travail EUROSTAT par thèmes inclus		
Sujet 8.60 Législation statistique européenne		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	PPE LULLING Astrid	09/03/1998
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		
	BUDG Budgets	PSE COLOM I NAVAL Joan	17/03/1998
	ENER Recherche, développement technologique et énergie	V HOLM Ulf	20/05/1998
	RELA Relations économiques extérieures	PPE PORTO Manuel	19/03/1998
	TRAN Transports et tourisme	UPE BAZIN Jean-Pierre	19/05/1998
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	I-EDN BLOKLAND Johannes	22/04/1998
	DEVE Développement et coopération		
	CONT Contrôle budgétaire		
	PECH Pêche	ELDR TEVERSON Robin	19/03/1998
	FEMM Droits de la femme		
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Recherche	Réunion 2154

Evénements clés			

14/01/1998	Publication de la proposition législative	COM(1997)0735	Résumé
03/04/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/09/1998	Vote en commission		Résumé
23/09/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0321/1998	
08/10/1998	Débat en plénière		
09/10/1998	Décision du Parlement	T4-0593/1998	Résumé
22/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
16/02/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1998/0012(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	CE avant Amsterdam E 213
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/4/09957

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(1997)0735	14/01/1998	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(1998)0093	13/02/1998	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0800/1998 JO C 235 27.07.1998, p. 0060	27/05/1998	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0321/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0003	23/09/1998	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0593/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0218-0227	09/10/1998	EP	Résumé
Document de suivi		COM(2005)0001	13/01/2005	EC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 1999/126 JO L 042 16.02.1999, p. 0001 Résumé
--

Statistiques CE: programme 1998-2002. Document de travail EUROSTAT par thèmes inclus

OBJECTIF : établir les priorités du programme statistique communautaire pour la période 1998-2002. CONTENU : le programme quinquennal proposé pour 1998-2002 est le cinquième programme de travail consécutif établi par EUROSTAT. Pour remplir sa mission et fournir à l'Union un service statistique de haute qualité tenant compte de l'évolution des politiques communautaires, le système statistique européen (SSC) doit satisfaire aux 3 exigences suivantes : 1) répondre aux besoins des politiques communautaires en tant qu'utilisateurs des statistiques communautaires : dans ce domaine, le programme a tenté d'orienter les besoins statistiques vers l'"Agenda 2000" et a cherché à améliorer tant l'actualité que la fiabilité des résultats avec le meilleur rapport coût/efficacité ; 2) améliorer la collaboration entre EUROSTAT et ses partenaires nationaux du SSC afin de pouvoir fournir les données nécessaires dans la perspective de l'élargissement : l'idée est de définir une nouvelle méthode de travail permettant de fournir par l'intermédiaire d'EUROSTAT, des statistiques fiables et aptes à permettre à la Communauté de prendre les grandes décisions de politiques communautaires ; 3) fixer les priorités et répartir les moyens disponibles : -pour ce qui est des ressources, la Commission estime que la mise en oeuvre du programme statistique nécessitera de 83 à 95 Mécus/an de ressources budgétaires pour la période 1998-2002 (sachant que d'autres ressources complémentaires, notamment nationales, devront se greffer sur les ressources communautaires). Par ailleurs, EUROSTAT redéploiera ses propres ressources opérationnelles et humaines en vue de respecter les actions prioritaires prévues dans le programme. Une partie du travail statistique actuel sera également reporté, vu le déficit de crédits de fonctionnement. Enfin, la Commission signale qu'elle entend réduire au maximum la charge pesant sur les répondants ; -pour ce qui est des priorités du programme statistique lui-même, elles se subdivisent en 4 catégories : .les priorités politiques de la Communauté en particulier l'UEM, la compétitivité, la croissance et l'emploi et l'élargissement, .les projets statistiques majeurs ou projets d'infrastructures, .le maintien et le perfectionnement des systèmes répondant à des besoins politiques existants, .d'autres indicateurs nécessaires. A l'annexe, la proposition décrit, thèmes par thèmes, les exigences statistiques pour chaque titre du traité (+ un titre portant sur le financement de l'Union et les activités liées à l'élargissement). La proposition présente également des choix clairs concernant ce qui peut être réalisé par le SSC dans le cadre des ressources actuellement disponibles.?

Statistiques CE: programme 1998-2002. Document de travail EUROSTAT par thèmes inclus

Dans un document de travail faisant suite à la présentation du programme statistique communautaire, la Commission détaille plus spécifiquement les objectifs et stratégies générales qui caractérisent le programme statistique pour la période 1998-2002. Pour rappel, la proposition de programme comprend, pour la première fois, des considérations d'ordre stratégique qui s'appliquent, non au programme lui-même, mais à l'approche générale adoptée par EUROSTAT dans sa mise en oeuvre. Ces considérations portent, notamment, sur l'attitude d'EUROSTAT à l'égard des services de la clientèle, la planification des travaux, la quête de la rentabilité et la minimisation de la charge pesant sur les répondants. Le document revient en particulier sur certains aspects du programme : 1) les utilisateurs : la priorité du programme 1998-2002 est de s'orienter vers une meilleure connaissance des utilisateurs de statistiques communautaires, de leurs besoins en matière d'informations et de leur avis sur les services actuels d'EUROSTAT ; 2) priorités : vu la limitation des ressources financières et l'accroissement des demandes statistiques, EUROSTAT entend appliquer strictement les priorités définies dans le programme en rationalisant au maximum les coûts lors des enquêtes; 3) planification des travaux : durant les 5 années du programme, l'objectif sera de mettre en oeuvre le programme de la Commission "Gestion saine et efficace 2000" (SEM 2000). C'est pourquoi, EUROSTAT rationalisera ses projets en favorisant les projets statistiques "importants" d'un point de vue stratégique communautaire et réalisera de nouveaux travaux découlant des nouvelles compétences de la Communauté. Pour ce qui est des travaux en cours, ils seront évalués à l'aune de leur intérêt et pourront, le cas échéant, être supprimés ou reportés ; 4) coordination et efficacité : l'objectif général est de concrétiser le concept de "partenariat" avec les systèmes statistiques des Etats membres. La collaboration avec les autres institutions (IME, future Banque Centrale) s'impose également. Sur le plan de l'efficacité, celle-ci pourra être accrue grâce à la mise en oeuvre de 2 principes : la réalisation du concept de "qualité totale" et l'accroissement du professionnalisme au sein d'EUROSTAT ; 5) charge sur les répondants : vu les nombreuses plaintes des entreprises européennes dues au remplissage de déclarations statistiques (sous peine d'astreintes administratives ou financières), la Commission a décidé de limiter au maximum les charges pesant sur les répondants (surtout les PME), notamment en renonçant à certaines enquêtes lorsque certaines données peuvent être exploitées. Dans la deuxième partie de son document, la Commission présente thèmes par thèmes le programme de travail du SSC pour les 5 prochaines années.?

Statistiques CE: programme 1998-2002. Document de travail EUROSTAT par thèmes inclus

Rapporteur Mme Astrid Lulling (PPE, L) - La commission a approuvé la proposition relative à un programme communautaire dans le domaine statistique (1998-2002). Il s'agit là du cinquième programme consécutif de ce type qui, tout comme les précédents, a pour objectif de donner une vue d'ensemble des stratégies, priorités et programmes d'activité pour les prochaines années. Dans le cadre de ce nouveau programme, le Système statistique communautaire aura particulièrement à relever les défis suivants : réforme de la PAC, élargissement, poursuite du développement de statistiques harmonisées pour la zone euro et surveillance améliorée du marché du travail. Les amendements adoptés en commission mettent en particulier l'accent sur la nécessité de promouvoir l'égalité au moyen de statistiques séparées concernant les femmes et les hommes dans tous les principaux domaines politiques, sur la nécessité d'harmoniser les statistiques relatives au marché du travail et d'améliorer la qualité des statistiques portant sur l'environnement. ?

Statistiques CE: programme 1998-2002. Document de travail EUROSTAT par thèmes inclus

En adoptant le rapport de Mme Astrid LULLING (PPE, L) sur le programme statistique communautaire 1998-2002, le Parlement européen approuve la proposition de la Commission avec une série de modifications visant à préciser la portée du programme. En ce qui concerne sa mise en oeuvre, le Parlement demande qu'un partenariat soit établi entre la Commission, les autorités nationales, leurs partenaires régionaux et les sujets interrogés (ménages, particuliers ou entreprises). Il insiste également pour que les statistiques soient ventilées par sexe et qu'elles soient fiables et objectives afin d'assurer à l'Union et ses Etats membres un processus de décision ouvert. Le Parlement souligne également l'importance qu'il attache à l'indépendance d'EUROSTAT, de ses organes nationaux et des statisticiens. Soulignant les défis auxquels sera confronté l'Office statistique communautaire dans un proche avenir, le Parlement demande que des crédits budgétaires appropriés soient mobilisés pour faire éventuellement face à tout nouveau besoin statistique important. Il insiste également sur l'évaluation du

programme : un rapport à mi-programme devrait être prévu au terme de la troisième année de mise en oeuvre du programme et le rapport final d'évaluation devrait tenir compte de l'avis d'experts indépendants. Enfin, le Parlement apporte des améliorations au programme statistique lui-même. Il demande notamment, en ce qui concerne: -la PAC, l'établissement de prévisions quant à l'évolution des dépenses agricoles, -la pêche, l'amélioration de la comparabilité des données, -la protection sociale et l'emploi, une approche ventilée par sexe, des statistiques plus élevées et harmonisées sur le chômage et le marché de l'emploi, la fixation d'indicateurs communs permettant de suivre l'évolution de l'emploi et la fourniture de données sur l'éducation et la formation, -l'énergie, le suivi du marché intérieur de l'énergie, -l'environnement, le suivi des implications du Protocole de Kyoto, l'établissement d'indices environnementaux, l'étude des rapports existant entre environnement et économie et environnement et emploi, une meilleure coopération avec l'Agence européenne de l'environnement, -la coopération avec les pays tiers, la poursuite de la coopération technique avec les PVD.?

Statistiques CE: programme 1998-2002. Document de travail EUROSTAT par thèmes inclus

OBJECTIF : établir les priorités du programme statistique communautaire pour la période 1998-2002. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/126/CE du Conseil relative au programme statistique communautaire 1998-2002. CONTENU : la décision établit un nouveau programme statistique quinquennal valable pour la période 1998-2002 et vise à fournir à la Communauté un service de haute qualité adapté à l'évolution des politiques communautaires. Les priorités de ce programme statistique concernent : 1) l'Union économique et monétaire, 2) la compétitivité, la croissance et l'emploi, 3) l'élargissement. Le programme garantit également le maintien du soutien statistique actuel à la prise de décision dans les politiques existantes ainsi que la satisfaction des exigences découlant d'initiatives communautaires nouvelles. Pour assurer la cohérence et la comparabilité des informations statistiques communautaires, des orientations, des domaines et des objectifs sont définis en annexe tenant compte des trois grandes priorités statistiques précitées. Dans l'application du programme, certaines données seront ventilées par sexe. En outre, il sera tenu compte de la charge pesant sur les personnes interrogées, qu'il s'agisse d'entreprises, de ménages ou d'individus. L'annexe de la décision apporte de précisions sur les objectifs et orientations du programme statistique européen pour les 5 années à venir, à savoir : - principales orientations des travaux statistiques à effectuer pour chaque politique au cours de la période 1998-2002; - dispositions spécifiques du traité et principaux actes juridiques concernés; - éventuels documents politiques qui forment la base des exigences statistiques; - nouvelles réglementations éventuellement envisagées pour les statistiques relatives à la politique considérée; - domaines des travaux statistiques et thèmes de travail (libre circulation des marchandises, agriculture/pêche, libre circulation des personnes, services et capitaux, transports, concurrence, rapprochement des législations, UEM, politique commerciale commune, éducation/formation/jeunesse, politique sociale, culture, santé publique, protection des consommateurs, réseaux transeuropéens, industrie, cohésion économique et sociale, recherche et développement technologique, environnement, coopération avec les pays tiers, adhésion/pré-adhésion); - thèmes pour lesquels les ressources sont insuffisantes pour mener à bien la fin des travaux en respectant le calendrier prévu. L'annexe rappelle également les tâches de l'Office statistique communautaire. Il y est notamment rappelé qu'EUROSTAT ne peut mener à bien une tâche aussi importante qu'en coopération avec les autorités statistiques des États membres et sur base du principe de subsidiarité. Par ailleurs, il est précisé que vu le développement statistique actuel et le manque de ressources pour faire face à la demande, les travaux revêtant un caractère prioritaire seront privilégiés. Enfin en ce qui concerne l'aspect évaluation du programme, la décision indique qu'un rapport à mi-programme sera présenté au terme de la troisième année de mise en oeuvre. Un rapport final sera présenté fin 2003 au plus tard tenant compte de l'avis d'experts indépendants. ENTREE EN VIGUEUR : 22.12.1998.?

Statistiques CE: programme 1998-2002. Document de travail EUROSTAT par thèmes inclus

La Commission européenne a présenté un rapport sur l'évaluation du Programme statistique communautaire (PSC) 1998-2002 demandée par la décision du Conseil du 22 décembre 1998. Le rapport conclut que la mise en oeuvre du programme a dans une large mesure été effectuée pour toutes les politiques prioritaires et actuelles de l'UE. Selon les enquêtes externes, les utilisateurs sont dans l'ensemble satisfaits d'Eurostat et de ses services. Les partenaires considèrent que les structures de planification et de coordination du système statistique communautaire sont suffisantes, même s'il existe des différences par domaine. Ils reconnaissent les améliorations obtenues au niveau général de la coopération et de la coordination du SSC ainsi que les améliorations de la production statistique nationale. Le PSC est considéré comme effectif dans la mesure où il produit les résultats escomptés.

Il y a eu, au sein du SSC, un changement de culture en faveur d'une meilleure évaluation et d'un meilleur suivi de la qualité. En général, la pertinence, l'exactitude, la fiabilité et la comparabilité des données sont les points forts, alors que l'actualité et l'accessibilité des données sont les principaux points faibles. Il est difficile de dire si les investissements effectués par le SSC pour améliorer les délais de communication des données seront suffisants pour répondre aux attentes des utilisateurs. Enfin, dans plusieurs domaines statistiques, la coopération avec des organismes internationaux concernant les classifications a permis d'améliorer la comparabilité des statistiques européennes avec celles d'autres parties du monde.

Les principales recommandations formulées dans le rapport sont les suivantes : améliorer l'établissement des priorités au sein du SSC ; réduire la durée des processus statistiques ; trouver la méthode appropriée pour coopérer avec 25 pays conformément aux objectifs de chaque domaine ; améliorer la mesure des performances d'Eurostat ; identifier et gérer les compétences et les connaissances au niveau du SSC pour la mise en oeuvre du PSC ; identifier les centres d'excellence du SSC pour externaliser les travaux statistiques ; revoir la politique de diffusion ; définir un plan d'assurance qualité Eurostat ; rationaliser la production statistique.